



PREMIER SYNDICAT  
FRANÇAIS DE L'IMMOBILIER  
DEPUIS 1963

## Obligation de formation continue



Agents immobiliers, Administrateurs  
de biens, Syndics de copropriété,  
Agents commerciaux



## PRINCIPE GÉNÉRAL

Les professionnels de l'immobilier ont l'obligation de suivre une formation continue pour pouvoir renouveler leurs cartes professionnelles et attestations d'habilitation. Cette formation continue a pour objectif de maintenir les compétences et les connaissances des professionnels à jour, et les informer des évolutions réglementaires et juridiques du secteur immobilier.



## OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

- Justifier de l'accomplissement de **42 h de formation tous les 3 ans**
- Effectuer des **formations en lien avec l'activité visée par la carte professionnelle (T/G/S)**, portant sur les domaines suivants : juridique, économique, commercial, habitation, urbanisme, transition énergétique, ...
- Thèmes obligatoires : **2 h sur la non discrimination à l'accès au logement et 2 h de déontologie**



## SANCTIONS SI NON RESPECT

- **Non renouvellement de la carte professionnelle**, vous ne pouvez donc plus exercer
- **7 500 € d'amende** par défaut d'attestation d'habilitation



## SOLUTIONS DU SNPI

Mise en place de nombreuses **formations validantes**, en présentiel / webinaire ou e-learning.



## CATALOGUE DES FORMATIONS

Retrouvez toutes les formations proposées dans le catalogue des formations VHS Business School.

Pour plus  
d'informations,  
scannez  
le QR Code



Syndicat National des Professionnels Immobiliers  
26, avenue Victor Hugo 75116 PARIS  
01 53 64 91 91 - contact@snpi.fr - www.snpi.fr

SIRET 305 442 501 00030 - CODE NAF : 9411Z - PRÉFECTURE DE PARIS N°13.336  
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR40305442501